

ciel ont donc connaissance de ce qui se passe sur la terre. Ils voient Dieu *face à face* (1. Cor. XIII. 12,) ; Dieu les illumine de sa propre lumière (Ps. xxxv. 10.), les comble de son propre honneur, les couronne de sa propre justice, leur communique sa propre vie, car *il est lui-même leur récompense infinie* ; *ego ero merces tua magna nimis* (Gen. xxv. 1.) ; et l'on demande comment les Saints peuvent connaître nos vœux et nos prières ! Au témoignage de l'Apôtre S. Jean (1. Epître, III. 2...), cette claire et immédiate vue de Dieu fait rayonner dans l'âme des Saints, comme dans un miroir fidèle, les perfections de Dieu et donne à ses âmes bienheureuses une ressemblance ineffable qui suffit serabondamment à nous expliquer pourquoi et comment les Saints connaissent nos prières et nos hommages ; *Nous savons, dit-il, que nous lui serons semblables, parceque nous le verrons tel qu'il est ; scimus quoniam similes ei erimus, quoniam videbimus eum sicuti est.*

On objectera peut-être que l'invocation des Saints est injurieuse à Dieu et à Notre Seigneur Jésus-Christ, que Saint Paul déclare être *l'unique médiateur entre Dieu et les hommes* (1. Tim. II. 5.).

Non, N. T. C. F., l'invocation des Saints n'est injurieuse ni à Dieu. ni à Jésus-Christ.

Voyez ce qui se passe dans l'ordre civil. Le souverain ne regarde point comme une injure faite à sa majesté, les requêtes adressées à ceux qui jouissent de sa faveur ; au contraire, il est content d'avoir une occasion de leur prouver son estime et son amitié en exauçant leurs prières. Quelle que soit la puissance d'intercession attribuée à un Saint, ce n'est qu'une puissance secondaire, subordonnée à celle de Dieu, de qui nous reconnaissons que dépend en dernier ressort la concession de la grâce demandée. Si nos faibles prières adressées à Dieu ne sont une injure à Dieu, pourquoi deviendraient-elles injurieuses parceque nous aurions demandé à quelque Saint de les présenter et de les appuyer devant son trône ?

Saint Paul et Saint Jacques, dans leurs épîtres, se recommandent aux prières des chrétiens ; c'est à la fois un acte d'humilité et un témoignage de la charité qui doit unir ensemble les membres de la grande famille chrétienne ; pourquoi donc serait-il défendu de demander une faveur semblable aux Saints qui règnent dans le ciel ? Pendant leur vie il était permis d'implorer leur assistance ; pourquoi serait-ce un crime après leur mort ?